



Department of Justice

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
LUNDI, 13 MAI 2019
WWW.JUSTICE.GOV

CRT
(202) 514-2007
TTY (866) 544-5309

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET LE TRIBUNAL SUPRÊME DE LOUISIANE ONT PASSÉ UN ACCORD EN VUE DE FOURNIR UNE ASSISTANCE LINGUISTIQUE POUR LES SUJETS N'AYANT PAS UNE MAÎTRISE SUFFISANTE DE L'ANGLAIS

Cet Accord garantit un accès aux programmes de justice pour les personnes dans le corps judiciaire de l'État de Louisiane

WASHINGTON – Le Ministère de la Justice a passé un accord avec le Tribunal suprême de Louisiane qui atteste de l'engagement du Tribunal suprême de Louisiane de travailler en collaboration avec le corps judiciaire de Louisiane afin d'instaurer un programme d'accès linguistique qui fournira des services d'assistance linguistique orale et écrite gratuits aux personnes ayant une connaissance limitée de l'anglais dans le cadre de tous les processus et procédures judiciaires de l'État de Louisiane.

« Je remercie le Tribunal suprême de Louisiane pour son engagement à coopérer avec tous les tribunaux de Louisiane afin d'assurer un accès utile aux personnes ayant une connaissance limitée de l'anglais », a déclaré Eric Dreiband, Procureur général adjoint du Département des droits civils. « La relation collaborative entre le Ministère de la Justice et le Tribunal suprême de Louisiane ne fera que renforcer les efforts continus du Tribunal suprême de Louisiane pour garantir un accès équitable à la justice pour tous. »

« Cet accord est un partenariat visant à assurer que toute personne, indépendamment de son origine nationale, puisse accéder pleinement et équitablement aux tribunaux de l'État de Louisiane », a affirmé le procureur du ministère public des États-Unis Peter Strasser. « Ma mission est vouée à prévenir la discrimination conformément au chapitre VI du Civil Rights Act (Loi sur les droits civils), sous toutes ses formes, au sein du système judiciaire de la Louisiane. »

Cet accord résout une enquête du Ministère de la Justice dans le cadre d'une plainte alléguant que les tribunaux de l'État de Louisiane ne fournissaient pas un accès linguistique approprié aux personnes ayant une connaissance limitée de l'anglais, y compris le défaut d'allouer des interprètes qualifiés aux personnes ayant une connaissance limitée de l'anglais lors des procédures civiles, en violation du chapitre VI du Civil Rights Act de 1964 et de ses règlements (chapitre VI). L'accord consiste en un engagement de la part du Tribunal suprême de Louisiane à coopérer avec le Ministère de la Justice pour assurer un apport cohérent de services d'assistance linguistique au sein du corps judiciaire de la Louisiane.

Lors de l'évolution de l'enquête, le Tribunal suprême de Louisiane a commencé à prendre des mesures pour améliorer les services linguistiques dans les tribunaux de Louisiane en engageant un Coordinateur d'accès linguistique responsable de continuer le travail d'amélioration et les efforts et initiatives entrepris par le Tribunal suprême de Louisiane pour se conformer au chapitre VI. Le Tribunal suprême de Louisiane a également développé des outils d'assistance technique et organisé des formations adressées aux juges des tribunaux de la Louisiane sur les manières d'appréhender les rencontres avec les personnes ayant une connaissance limitée de l'anglais. Parmi les engagements pris dans le cadre de l'accord, le Tribunal suprême de Louisiane effectuera une évaluation du corps judiciaire de la Louisiane afin d'encadrer ultérieurement le développement efficace d'un programme d'accès linguistique plus consolidé. Le Tribunal suprême de Louisiane travaillera également avec le Ministère de la Justice afin de créer un plan d'accès linguistique pour l'ensemble de l'État qui inclura un modèle afin que chaque tribunal d'État puisse développer son propre programme.

Cette question a fait l'objet d'une enquête menée conjointement par les procureurs Dylan Nicole de Kervor et Michael Mulé du Département coordination et conformité fédérales de la Division des droits civils et le procureur adjoint des États-Unis David Howard Sinkman du Bureau des procureurs des États-Unis du district est de la Louisiane.

Cette plainte a été résolue dans le cadre des efforts du [Département coordination et conformité fédérales](#) visant à assurer que les tribunaux d'État se conforment aux exigences relatives à l'accès linguistique prescrites au chapitre VI. L'[équipe des tribunaux du Département coordination et conformité fédérales](#) fournit des orientations et une assistance technique aux systèmes judiciaires étatiques et met en œuvre des actions exécutoires auprès des Bureaux des procureurs des États-Unis à travers le pays.

#

19-XXX